

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) : **EXPERIMENTATION D'UNE INTERVENTION INTEGREE ET MODULABLE EN** **PROTECTION DE L'ENFANCE**

Dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance validé lors de la session du 22 octobre 2020, le Conseil départemental de l'Allier souhaite expérimenter la mise en place d'une mesure intégrée et modulable d'intervention à domicile, qui fusionnerait les mesures existantes suivantes : placement à domicile, action éducative en milieu ouvert (AEMO) et action éducative à domicile (AED).

Il lance pour cela un appel à manifestation d'intérêt pour subventionner la mise en place de cette expérimentation par un prestataire d'intervention de protection de l'enfance à domicile œuvrant sur le département.

I. CONTEXTE

1. Contexte national

La démarche de consensus portant sur les interventions de protection de l'enfance à domicile, dont l'IGAS a rendu les conclusions en décembre 2019¹, fait de la mise en œuvre d'interventions intégrées et modulables une de ses recommandations. Cette mesure aurait vocation à transcender les différences entre mesures administratives et judiciaires et à dépasser la fragmentation des mesures actuelles. AEMO, AED et placement à domicile.

Une telle mesure est fondamentalement liée à la définition préalable d'un plan d'action en fonction des besoins de l'enfant. En effet, le principe est de pouvoir amener l'intervention à évoluer (caractère modulable) dans ses modalités mais tout en assurant une cohérence dans le suivi et la réalisation des interventions (caractère intégré). Dans un cadre judiciaire, une telle mesure implique donc, rappelle l'IGAS, aller de pair avec un mandat global donné par le juge au Conseil départemental, qui sur la base du PPE (projet pour l'enfant) fera évoluer cette mesure.

En l'état actuel du droit, l'expérimentation d'une mesure unique en cours dans différents départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, et Loire-Atlantique notamment) concerne donc avant tout l'AEMO et l'AED, et constitue une forme d'« actions éducatives modulables ». Ces démarches poursuivent plusieurs objectifs :

- ⇒ Conduire une réflexion globale sur les interventions.
- ⇒ Remettre en cause le cloisonnement entre AED et AEMO renforcées et les mesures éducatives « classiques ».
- ⇒ Lier la modularité des interventions au travail sur l'évaluation des besoins de l'enfant et sa traduction dans le PPE.
- ⇒ Elargir les marges de manœuvre des services gestionnaires dans la modulation des interventions et alléger les procédures.
- ⇒ Travailler en parallèle sur une évolution des cadres de financement.

¹ <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-036R.pdf>

Deux points de vigilance sont toutefois pointés par l'IGAS pour la mise en œuvre de telles actions :

- ⇒ Avoir une file active par intervenant basse située entre 15 et 20 situations.
- ⇒ S'assurer que l'expérimentation d'une mesure intégrée et modulable ne fasse pas obstacle au déploiement de mesures spécialisées lorsque la situation l'exige.

Ces réflexions nationales sont au fondement de la réflexion du Conseil départemental de l'Allier pour mettre en œuvre une telle expérimentation.

2. Contexte départemental

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance invite à expérimenter ce type de mesures, à travers son objectif 19 : diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile.

Le Conseil départemental de l'Allier a été retenu pour faire partie des 30 premiers départements signataires d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance dans le cadre de la stratégie éponyme. La session du 22 octobre 2020 de son assemblée délibérante a ainsi validé la signature de ce contrat pour la période 2020-2022. L'action 19-2 du contrat annonce le lancement de l'expérimentation d'une mesure intégrée et modulable inspirée des réflexions conduites par l'IGAS au niveau national à partir de l'année 2021. C'est dans ce cadre que se déroule le présent appel à manifestation d'intérêt.

Les interventions à domicile sont suivies au niveau des TSD (territoires des solidarités départementales). Le Conseil départemental de l'Allier en compte trois : Montluçon, Moulins et Vichy. Les mesures d'AED sont réalisées en interne par les services du département. Des intervenants extérieurs tels que l'ADSEA ou l'UDAF sont sollicités pour d'autres mesures telles que l'AEMO ou les MJAGBF.

II. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1. Eléments de diagnostics conduisant à l'expérimentation

La volonté d'expérimenter une telle intervention s'appuie sur un certain nombre de constats concernant l'intervention à domicile.

A ce stade, les éléments de diagnostic suivants peuvent toutefois d'ores et déjà être portés à l'attention des candidats :

- ⇒ Dans certaines situations, peut être constaté un relatif manque d'efficacité et d'efficience dans les mesures d'intervention à domicile. C'est notamment le cas de l'AEMO. En effet, la fréquence de 3 semaines de la VAD (visite à domicile) s'avère parfois insuffisante. En outre, la multiplicité des intervenants diminue l'efficacité de chacune des mesures.
- ⇒ Elles manquent de souplesse. Elles portent en effet sur des problématiques familiales similaires mais sont cloisonnées. On note par ailleurs une difficulté à passer aisément d'interventions à domicile à un placement physique.
- ⇒ Le temps d'attente est trop important. Selon les territoires, on observe de fortes listes d'attente sur l'AEMO, l'AED et le placement à domicile, ce qui est dommageable car il y a un fort enjeu de prévention des placements physiques. A titre indicatif, concernant l'AEMO, le délai entre la décision et la première intervention est de 15 jours à 3

semaines. Les non-interventions durant le confinement rallongent par ailleurs ce temps d'attente.

- ⇒ Enfin, le lien avec le PPE n'est pas systématique. Selon les territoires, l'intervention à domicile n'entraîne pas systématiquement de signature du PPE.

Le Conseil départemental a lancé un projet global référent parcours. Il s'agit d'un premier travail qui pourra être utilisé par le candidat retenu pour alimenter sa réflexion. Cette démarche n'avait pour autant pas vocation à aller jusqu'à la mise en place d'une mesure intégrée et modulable, ainsi que le Conseil départemental l'attendra du candidat retenu.

2. Objectifs de l'expérimentation

L'expérimentation d'une mesure intégrée et modulable d'intervention à domicile doit permettre de répondre aux constats dressés ci-avant. Elle s'inscrit par ailleurs pleinement dans les perspectives dressées par le rapport de l'IGAS sur les interventions à domicile en protection de l'enfance, en particulier concernant le lien avec l'évaluation des situations et la définition d'une feuille de route partagée entre l'enfant, la famille et le département. Enfin, est à noter par les candidats qu'au-delà du strict cadre des interventions à domicile, le Conseil départemental de l'Allier souhaite inscrire l'expérimentation dans un travail plus large sur le développement d'un accueil séquentiel, pour faciliter les passerelles entre intervention à domicile et accueil en établissement.

Les objectifs de l'expérimentation peuvent ainsi être présentés de la manière suivante :

- ⇒ Développer un accueil plus souple avec la possibilité d'accueil séquentiel domicile/établissements.
- ⇒ Développer des référentiels d'évaluation des situations familiales partagés.
- ⇒ Permettre une intervention globale, permettant un intervenant unique et une intervention évoluant sans changement de prestataire.
- ⇒ Désengorger les listes d'attentes.

III. CADRAGE OPERATIONNEL

1. Périmètre de l'expérimentation

La mesure intégrée et modulable concernera les actions éducatives : AEMO, AED et placement à domicile, de sorte à ce qu'elle concerne des interventions faisant appel à des éducateurs spécialisés.

L'expérimentation portera sur la période 2021-2022. Elle concernera le territoire départemental dans son ensemble, soit les 3 TSD. Il ne s'agit en effet pas d'expérimenter sur un seul territoire cette mesure pendant 2 ans, mais plutôt d'identifier sur chacun des 3 territoires une dizaine de situations chaque année qui feraient l'objet d'une mesure intégrée et modulable. Le Conseil départemental assurera d'ici là le lien avec les services judiciaires pour permettre la mise en place de cette expérimentation.

L'objectif est d'expérimenter la mesure sur 10 situations par territoire et par an (soit 30 par an). Sera considéré que 1 mesure correspondra à 1 famille (et non 1 enfant). Les mesures dureront 6 mois renouvelables 1 fois. Les services départementaux des TSD détermineront quelles situations feront l'objet de la mesure intégrée et modulable.

Le candidat retenu devra être capable de proposer une évaluation du dispositif au regard des mesures spécifiques généralement proposées, en termes d'efficacité, d'efficience et de facilité ou non de mise en œuvre, de sorte à pouvoir proposer en fin de projet des recommandations pour la reconduction voire la pérennisation d'une telle expérimentation.

2. Modalités d'exécution

Est attendue au début de chaque mesure une évaluation pluridisciplinaire partagée des besoins des enfants et des compétences de la famille, en lien avec les TSD.

Est également nécessairement attendu un bilan à la fin de la mesure.

3. Calendrier de mise en œuvre

La démarche s'inscrit dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, portant sur la période 2020-2022. Est attendu un début de mise en œuvre de l'action en 2021, courant jusque fin 2022.

Si le calendrier exact pourra être discuté avec le candidat retenu, sera attendue une capacité à mettre en œuvre la démarche énoncée ci-après.

1. Mars 2021 – avril 2021 : réception par le Conseil départemental des dossiers de candidature, évaluation des dossiers et sélection du candidat retenu.
2. Mai 2021 : définition opérationnelle entre les services du Conseil départemental et du candidat retenu du contour de l'expérimentation :
 - ⇒ Rendu par le prestataire retenu d'éléments de diagnostic complémentaires à ceux formulés ci-avant par le Conseil départemental.
 - ⇒ Critérisation des situations faisant l'objet de l'expérimentation
 - ⇒ Définition du plan de formation des éducateurs amenés à intervenir à ce mode d'intervention et réalisation de premières formations
 - ⇒ Planification de la réalisation de l'expérimentation sur l'année 2021 avec les services des TSD du département.
3. Juin – janvier 2022 : démarrage de 10 interventions par territoire selon les modalités de la mesure intégrée et modulable.
4. Février – mars 2022 :
 - ⇒ Evaluation de la première année d'expérimentation :
 - Impact sur les jeunes.
 - Impact sur les familles.
 - Impact organisationnel.
 - Evaluation financière.
 - ⇒ Evolution des modalités d'intervention et planification de l'intervention sur 2022 et éventuelle révision budgétaire.
5. Avril – décembre 2022 : réalisation de 10 interventions par territoire selon les modalités de la mesure intégrée et modulable au minimum, voire plus selon les résultats de l'évaluation de la première année
6. Janvier - Février 2023 : évaluation du dispositif

4. Modalités de la mesure

Une proposition de budget sera attendue dans le dossier. Le coût prévisionnel de la mesure est évalué à un forfait 4500€ par mesure pour les 6 mois, potentiellement révisable au regard des évaluations de l'action.

IV. CONTENU ATTENDU DU DOSSIER

Les dossiers devront être envoyés **avant le 16 avril 2021 délai de rigueur** par mail à l'adresse strategienationale-enfance@allier.fr . Le dossier devra impérativement comporter les éléments énumérés ci-après, sur lesquels seront évalués les candidats.

Le dossier sera limité à 10 pages.

1. Identification du porteur de projet : présentation de la structure.
2. Proposition de méthodologie pour mettre en œuvre la démarche :
 - ⇒ Personnels mis en place.
 - ⇒ Proposition d'organisation au regard des objectifs fixés dans le cahier des charges.
 - ⇒ Partenaires.
 - ⇒ Liens avec les TSD.
 - ⇒ Proposition de calendrier.
 - ⇒ Échéances.
 - ⇒ Modalités de restitution des situations individuelles avec les TSD.
 - ⇒ Modalités de restitution au niveau central de l'impact de la mesure.
3. Budget prévisionnel du projet.